

NEFF Franck
Secrétaire départemental adjoint
Commission emplois précaires

Marseille, le 6 juin 2011

A Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Objet : Situation des EVS et AVS en contrat CUI dans les établissements scolaires

Monsieur le Préfet,

Alors que la fin de l'année scolaire approche, la situation des personnes sous contrat aidé suscite toujours questions et inquiétude.

Tout d'abord sur le renouvellement des contrats fin juin. L'annonce par le Président de la République, le 10 février dernier, que le budget de l'emploi serait rallongé de 500 millions d'euros avec l'objectif de financer davantage de contrats aidés principalement pour les chômeurs de longue durée a modifié les conditions fixées par la circulaire DGEFP relative à la programmation des emplois aidés en 2011. En effet, alors que le budget 2011 prévoyait initialement 133,8 millions d'euros pour financer 38.000 emplois aidés dans l'Éducation nationale, en baisse de 4 500 par rapport à 2010, le ministre Luc Châtel a annoncé, entre autre, dans un courrier adressé aux organisations syndicales, que ces 500 millions d'euros seraient principalement dédiés en faveur de l'emploi d'AVS pour l'intégration d'enfants handicapés.

Suite à cette augmentation budgétaire, qu'en sera-t-il des emplois de vie scolaire sur les fonctions adjoint administratif (AAD) dans les écoles de notre département? Le retour de l'aide administrative des directeurs d'école à son niveau initial, notamment pour l'année 2011-2012, sera-t-il effectif ? Cette mesure trouvera-t-elle concrétisation dans notre département à la prochaine rentrée et un état des besoins des écoles a-t-il été établi ?

Les conditions du renouvellement des personnes actuellement sous contrat suscitent aussi des interrogations. S'il apparaît souhaitable, pour un bon fonctionnement du service public, d'avoir des nouveaux recrutements pour l'ensemble de l'année scolaire, il n'en reste pas moins que la situation des personnels recrutés au 1er semestre de l'année 2010 qui auront entre 12 et 18 mois de contrat s'en trouve fragilisée. Il leur restera moins de 12 mois de contrat, quotité minimum pour assurer l'année scolaire 2011/2012 mais un non renouvellement les pénaliserait par rapport aux modalités de perception de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Aussi, les personnes concernées dans notre département peuvent-elles avoir l'assurance d'aller jusqu'au terme légal et maximum de leur contrat (jusqu'à 24 mois pour les CUI « ordinaires » et jusqu'à 60 mois pour ceux qui ont plus de 48 ans ou reconnus comme travailleurs handicapés) ?

Par ailleurs, une des conditions du renouvellement des contrats interpelle directement l'Education nationale. L'article L5134-23-2 du code du travail mentionné dans la circulaire DGEFP précise que « *la prolongation de la convention individuelle et, s'il est à durée déterminée, du contrat de travail conclu en application de celle-ci est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié* ». Or, force est de constater que, faute de moyens, **l'accompagnement et la formation vers l'emploi** n'ont jamais fait partie des priorités de l'Education Nationale. Les EVS pourraient donc se voir refuser un renouvellement au motif que leur employeur n'a pas respecté ses obligations... une double peine en quelque sorte...

Le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 fixe à 80 H la durée minimale de la formation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion. Si les personnes recrutées sur la mission d'aide à la scolarisation d'un enfant porteur de handicap bénéficient pour partie ou en totalité des 60 H d'adaptation à l'emploi, les EVS aides administratifs n'ont jamais bénéficié, malgré nos demandes répétées, d'une quelconque formation.

Par ailleurs, toutes les formations dispensées doivent pouvoir être valorisées et intégrées dans le cadre de la validation des acquis et de l'expérience. La convention signée par l'Education nationale rappelle d'ailleurs que le non respect de ses obligations par l'employeur expose celui-ci à la suspension et au remboursement des aides perçues au titre de l'exonération de charges sociales.

**Les personnels en contrat CUI qui arrivent au terme du temps prévu par leur contrat aidé vont-ils être « réinsérés » et obtenir un véritable emploi selon l'objectif du dispositif ?
De même, sur quoi vont déboucher les formations proposées et les personnels pourront-ils officiellement valider leurs acquis ?**

Pour notre syndicat, nous continuons à revendiquer :

- le réemploi de tous les EVS-AVS en CUI ainsi que des assistants d'éducation
- l'intégration de tous ces personnels précaires dans des emplois statutaires de la Fonction publique d'Etat.

Il n'y a pas d'autre issue possible tant pour les personnels que pour le fonctionnement des établissements. Ces revendications constituant la seule véritable garantie pour les personnels contre les conséquences désastreuses de la politique de rigueur budgétaire.

Les Emplois de Vie Scolaire sont devenus indispensables dans nos écoles : l'alourdissement des tâches administratives pesant sur les directeurs nécessite la présence d'aides administratives et la loi imposant l'accueil des enfants handicapés induit la création de postes d'AVS en nombre suffisant !

Pour autant, dans l'immédiat, l'ensemble de ces questions appelle des réponses rapides. Les personnels EVS et AVS du département sont dans l'attente des mesures que vous pourriez prendre pour permettre la réalisation concrète des différentes annonces et obligations réglementaires.

Dans ce sens, nous vous prions de bien vouloir accepter de recevoir une délégation de personnels et de notre syndicat dans les plus brefs délais.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



Franck NEFF